

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 29 septembre 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Yannick Fréchette, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

578-09-25 ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-10 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 1, rue des Bouleaux, l'aménagement d'un logement supplémentaire, d'une entrée extérieure, d'une aire de stationnement et l'implantation du bâtiment principal dérogatoires;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2025-10 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 472 117 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-110**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie correspondant à 75 % de la superficie du logement principal contrairement à la superficie maximale prescrite de 50 % (article 4.1.3);

/2...

578-09-25

- b) l'aménagement d'une entrée extérieure distincte localisée sur la façade avant alors que c'est interdit (article 4.1.3);
- c) l'emplacement d'une aire de stationnement devant la façade principale alors que c'est interdit (article 8.2.1);
- d) l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,70 mètres de la ligne avant comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 1.5.1).

3. Conditions

- le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- l'agrandissement devra avoir la même hauteur que le bâtiment existant.

De plus, le maire désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 24 novembre 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

(Signé)

ANTOINE TARDIF
Maire

(Signé)

ROSANE ROY
Greffière

VRAIE COPIE des délibérations du conseil municipal de la Ville de Victoriaville, à sa séance ordinaire du 29 septembre 2025.

VICTORIAVILLE, le 30 septembre 2025

Greffière